



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

#### NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M. :** 23      **EN EXERCICE :** 23
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :** 19 + 4 procurations
- . **DATE DE LA CONVOCATION :** 25/09/2020    **DATE D’AFFICHAGE :** 25/09/2020

**PRESENTS :** Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas et Mesdames RIOU Jeannette, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLAND Marie-Antoinette, BOUNAKOFF Eugénie, HUET Annie, DUPUY Louise, RIZOULIERES Crystel, CAZORLA Lydie.

**ABSENTS EXCUSES :** ALVAREZ Solange, KEHIAYAN Muriel, COSTE Élodie, DINI Thomas

**PROCURATIONS :** Madame ALVAREZ Solange à Madame HUET Annie  
Madame KEHIAYAN Muriel à Madame RIOU Jeannette  
Madame COSTE Élodie à Monsieur PELLEGRINO Roger  
Monsieur DINI Thomas à Madame RIZOULIERES Crystel

Monsieur Matthieu BOGI est élu secrétaire de séance.

#### AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée des décisions et des déclarations d’intention d’aliéner prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 19 mai 2014 et du 23 juin 2020, à savoir :

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
Concert mémoires chantées des mineurs	Dimanche 12 janvier 2020 – 16 H	5 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Contrat de prestation de service Instruction des demandes d’urbanisme entre l’entreprise BROUQUI et la Commune	3 mois à compter du 06 janvier 2020	5 400 € HT. Mensualisation d’un montant de 1800 € HT
Comédie musicale les Misérables	Dimanche 19 janvier 2020 – 15 H	10 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Création d’une régie temporaire. Vente de boissons – Comédie musicale les Miséables	Dimanche 19 janvier 2020 – 15 H	De 1 à 2 €

Pôle Administratif et Culturel Avenant n°2 au marché du lot 10 Peinture sols souple – Entreprise BERTEA		2 028,43 € HT
Pôle Administratif et Culturel Marché relatif aux finitions des travaux du lot 4A « Menuiseries extérieures » à l'entreprise Profil Panorama		16 575,00 HT
Pôle Administratif et Culturel Ramener l'ensemble des pénalités de retard pour le marché de travaux n° 2019.37 pour le lot Etanchéité		1 000,00 €
Pôle administratif et Culturel Restituer les pénalités de retard pour le marché de travaux n° 2018.03 pour le lot 9 Revêtement de sols et faïence		6 840,00 €
Maintenir la pénalité forfaitaire pour le Nettoyage du chantier non satisfaisant		500,00 €
Pôle Administratif et Culturel Ramener l'ensemble des pénalités de retard pour le marché de travaux n° 2018.04 pour le lot 10 Peinture, sol souple		3 000,00 €
Pôle Administratif et Culturel Restituer l'ensemble des pénalités pour le marché de travaux n° 2017.53 du lot n° 12 – VRD – Espaces verts -Entreprise IPS		10 200,00
Pôle Administratif et Culturel Ramener l'ensemble des pénalités pour le marché n° 2018.02 pour le lot 05 – Menuiseries intérieures bois		1 000,00 €
Pôle Administratif et Culturel Travaux complémentaires concernant le lot 7 Plomberie Chauffage Autorisation signature lettre de commande Façonéo auprès de l'entreprise ATC		5 063,28 € HT
Repas Grillades + Spectacle Pyrotechnique Complexe Sportif	Lundi 13 juillet 2020	15 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
Création d'une régie temporaire Vente de boissons Repas Grillades + Spectacle Pyrotechnique	Lundi 13 juillet 2020	De 1 à 2 €
Promenade théâtralisée « Sherlock Holmes » avec la compagnie « La Comédie d'un Autre Temps » organisée par l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Dimanche 16 août 2020	24 € par personne 12 € pour les enfants de 8 à 14 ans Pour les habitants de Saint- Savournin après participation municipale (30 personnes maximum) : 10 € par personne et 5 € pour les enfants de 8 à 14 ans
Les Musicales Woodstock Spirit Le Très Grand Groupe de Gospel Moussu T et lei Jovents Orchestre de Chambre de Toulon et du Var	27 août 2020 28 août 2020 29 août 2020 30 août 2020	10 € par personne et par concert Gratuit pour les moins de 8 ans Pass 4 concerts : 30 € par personne Pour les habitants de Saint- Savournin après participation municipale « Pass 4 concerts » 15 € par personne (30 places maximum)

Création d'une régie temporaire Vente de boissons et gaufres Forum des associations	Samedi 05 septembre 2020	1 €
Sortie à la Bambouseraie - ANDUZE	Samedi 26 septembre 2020	40 € pour les habitants de la Commune 15 € pour les enfants de moins de 12 ans 55 € pour les extérieurs

## DIA

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
1	10/01/2020	Famille ROUX Marie	maison	2 715	chemin de l'Adrech	780 000	RENONCIATION
2	17/01/2020	Mr et Mme ANTONETTI Gérard	terrain	326	1 rue de la Liberté	180 000	RENONCIATION
3	29/01/2020	MARIELLE Pascal et LORRENS Sandrine	maison	1 070	lotissement les genêts	387 000	RENONCIATION
4	12/02/2020	FRIHI Bernadette	maison	1 200	7 chemin des Plaines	439 000	RENONCIATION
5	12/02/2020	FOUQUE Jean-Gabriel	maison	887	rue de la Fontaine la Valentine	280 000	RENONCIATION
6	21/02/2020	COMMUNE SAINT SAVOURNIN	terrain	866	lotissement les Terrasses de l'Ortolan I	240 000	RENONCIATION
7	27/02/2020	SCI TI-CASE (PEARL)	maison	695	avenue Alonso Florès	170 000	RENONCIATION
8	05/03/2020	Consorts CROCI-TORTI	appt + cave	143	7 rue Trapente	128 000	RENONCIATION
9	13/05/2020	SCI TI-CASE (PEARL)	maison	695	avenue Alonso Florès	170 000	RENONCIATION
<b>10</b>	<b>12/05/2020</b>	<b>Famille REINIER</b>	<b>maison</b>	<b>123</b>	<b>14 Place Neuve</b>	<b>149 000</b>	<b>PRÉEMPTION</b>
11	25/05/2020	BRUNO J-Charles et Benoit	maison	1 032	lotissement Beausoleil	323 000	RENONCIATION
12	13/05/2020	HONNORE Patrick	appt	511	30 rue du Lavoir	225 000	RENONCIATION
13	28/05/2020	PIGUET Micheline	appt	6 929	le Collet Blanc	183 000	RENONCIATION
14	002/06/2020	MABIRE Loïc	maison	951	144 chemin de la Chapelle	500 000	RENONCIATION
15	04/06/2020	BERNARDI Gérard et VALLAURI Gisèle	appt	6 929	le Collet Blanc	177 000	RENONCIATION
16	09/06/2020	Mr et Mme ROBIQUET Frédéric	maison	1 048	la Valentine Ouest	500 000	RENONCIATION
17	10/06/2020	PIGUET Micheline	Cour	6 929	le Collet Blanc	15 000	RENONCIATION
18	17/06/2020	SABONNADIÈRE Cyril	maison	700	la Valentine Ouest	449 000	RENONCIATION
19	18/06/2020	ESCOBAL Antoine	maison	951	179 rue du Lavoir	326 500	RENONCIATION
20	18/06/2020	LEQUEUX Camille et GALLOT François	appt	31	6 rue Trapente	195 000	RENONCIATION
21	19/06/2020	Famille REINIER	maison	257	4 Grand'rue	245 000	RENONCIATION
22	30/06/2020	VENDANGE David et RINNA Céline	maison	6 929	68 impasse Bellevue	295 000	RENONCIATION
23	06/07/2020	COLOMBO Denis et DUROUDIER Nathalie	appt	17 760	373 le Collet Blanc	200 000	RENONCIATION
24	15/07/2020	VENDANGE David et RINNA Céline	maison	6 929	68 impasse Bellevue	290 000	RENONCIATION
25	24/07/2020	BIORDI Frédéric et JIMENES Laurence	maison	122	2 rue du Mûrier	290 000	RENONCIATION

26	17/07/2020	BIORDI Frédéric et JIMENES Laurence	maison	122	2 rue du Mûrier	290 000	RENONCIATION
27	27/07/2020	Mr et Mme BRONDELLO	terrain	290	rue du Lavoir la Valentine	135 000	RENONCIATION
28	24/08/2020	GIGAN Xavier et SCHERHAG Peggy	maison	32	6 rue du Jardin	169 000	RENONCIATION
29	01/09/2020	REGNIER Romain et BARGIGLI Laetitia	terrain	712	le Castellas	220 500	RENONCIATION
30	03/09/2020	MALTA Chrystelle	maison	700	CD8	415 000	RENONCIATION
31	04/09/2020	GASQUEZ Noémie	appt + garage	3 988	chemin de la Poussaraque	252 000	RENONCIATION
32	07/09/2020	GIDE Lionel et VITALI Amande	maison	1 004	1 rue de la Source	495 000	RENONCIATION

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 27 juillet 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,**

Approuve à 22 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (procuration à HUET Annie), PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et 1 « ABSTENTION » de CAZORLA Lydie, le procès-verbal du 27 juillet 2020.

**ORDRE DU JOUR :**

**POINT N°1: REVISION TARIFAIRE DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la nouvelle politique d'aides financières versées par la CAF des Bouches-du-Rhône aux collectivités territoriales, il est demandé à la commune de revoir la tarification des prestations proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, et de supprimer la tarification appliquée aux « hors commune ».

Les révisions tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

➤ Prestations périscolaires

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Garderie du matin (de 7h30 à 8h30)</b>	<b>Garderie du soir (de 16h30 à 18h30) + Goûter</b>	<b>Restauration scolaire (pause méridienne)</b>
QF de 0 à 650 €	0,30 €	0,50 €	2,65 €
QF de 651 € à 1500 €	0,40 €	0,60 €	2,70 €
QF de 1501 € et plus	0,50 €	0,70 €	2,75 €

Pour la restauration scolaire le prix du repas adulte est de 5 €.

Pour les stagiaires en cours de formation dans l'établissement scolaire (par exemple dans le cadre d'un CAP Petite Enfance...) le repas ne fera pas l'objet de facturation.

Pour les enfants qui ont un PAI alimentaire (repas fourni par les parents), le repas ne fera pas l'objet de facturation.

➤ Prestations extra scolaires

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Mercredi journée (de 8h à 18h) Repas+ Goûter</b>	<b>Petites et grandes vacances à la journée (de 8h à 18h) Repas+ Goûter</b>
QF de 0 à 650 €	10 €	10 €
QF de 651 € à 1500 €	12 €	12 €
QF de 1501 € et plus	14 €	14 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (procuration à HUET Annie), PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugéni, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger) et 3 « ABSTENTION » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et CAZORLA Lydie :

- **Approuve** les tarifs ci-dessus énoncés et de le mettre en application à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

**POINT N°2 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire**

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, La Métropole Aix-Marseille-Provence, est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. À ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il a été adopté par délibération N°TRA 001-3625/18/CM du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2018, une convention d'autorité organisatrice de second rang type conclue entre la Métropole et chaque commune pour l'organisation des transports scolaires.

Afin de pérenniser ce service souhaité par la commune de Saint-Savournin, cette dernière et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent que le transport des élèves sera effectué par la commune de Saint-Savournin, avec ses propres moyens, sous la responsabilité de la Métropole. Ce service de proximité, proposé aux élèves habitant à moins de 3 km de l'école, n'entre pas dans le cadre des critères de prise en charge financière de la Métropole.

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole N°TRA 001-3625 du 22 mars 2018 approuvant une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropoles Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropoles, et N°MOB 010-8337 du 31 juillet 2020 approuvant la convention avec la commune de Saint-Savournin relative à l'organisation des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **Approuve** la convention ci-annexée, pour l'organisation des transports scolaires, entre la commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **POINT N°3 :** *COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES MEMBRES*

**Rapporteur :** Monsieur **MARCENGO Rémi, le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-3 en date du 23 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020, deux des trois sièges de conseillers municipaux de la liste « Vivre et Réussir ensemble » étaient vacants ;

CONSIDÉRANT que Monsieur DINI Thomas représentait seul la liste « Vivre et Réussir ensemble » et afin de garantir la représentation proportionnelle, ce dernier a été désigné au scrutin de liste comme membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour la liste « Vivre et Réussir ensemble » ;

CONSIDÉRANT la demande adressée à Monsieur le Maire par la liste « Vivre et Réussir ensemble » de permettre que soit désigné suppléant de Monsieur DINI Thomas, membre titulaire, un autre conseiller municipal membre de la liste « Vivre et Réussir ensemble » ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame RIZOULIERES Crystel,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DÉSIGNE** conformément au vote Madame RIZOULIERES Crystel en tant que membre suppléant ;
- **DIT** que sont élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :
  - **Titulaires** : Messieurs PELLEGRINO Roger, VILLAR Bernard et DINI Thomas
  - **Suppléants** : Monsieur PELLEGRINO Vincent, Madame KEHIAYAN Muriel et Madame RIZOULIERES Crystel

**POINT N°4** : *DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)*

**Rapporteur** : Monsieur **MARCENGO Rémi**, le Maire

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences de métropoles de droits communs visées à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 31 juillet 2020, sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération FBPA 038-8308 prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il appartiendra à la commission, une fois complète et installée, d'élire son Président et son Vice-Président.

Il reviendra également à la commission d'adopter un règlement intérieur fixant notamment les principes régissant son fonctionnement et l'avancement de ses travaux.

La commission sera ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Selon ce principe de composition, chaque commune est appelée à désigner, par délibération de son Conseil Municipal, et parmi les membres de celui-ci, son représentant titulaire et le suppléant de ce dernier.

Aussi, en vue de désigner un représentant titulaire et un suppléant, pour représenter la commune à la CLECT, Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par vote à mains levées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- **DÉSIGNE** Monsieur PELLEGRINO Vincent comme représentante titulaire et Monsieur VANNI Gilbert comme représentant suppléant pour siéger à la CLECT.

**POINT N°5 :** *ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-6 RELATIVE À LA CESSION GRATUITE DES PARCELLES AK 70 – 121 – 96 – 113 SITUÉES AU LOTISSEMENT DES TERRASSES DE L'ORTOLAN, AU PROFIT DE LA COMMUNE*

**Rapporteur :** Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Par délibération n°2016-6 du 23 février 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AK 70 et 121 de 2 469 m<sup>2</sup> (lot D) et AK 96 et 113 de 890 m<sup>2</sup> (lot E), situées lotissement « les Terrasses de l'Ortolan » au chemin de l'Ortolan, dont la SARL STATIM PROVENCE, représentée par Monsieur DRUARD Guy, est propriétaire.

Suite à une erreur dans la rédaction de l'acte notarié en date du 29 avril 2019, l'intégration des dites parcelles dans le patrimoine des biens de la commune n'a pu être effectuée.

Dès lors, afin de procéder à une régularisation, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2016-6 du 23 février 2016, et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que la SARL STATIM PROVENCE représentée par Monsieur DRUARD Guy, consent à céder à la commune les parcelles cadastrées AK 70 et 121 de 2 469 m<sup>2</sup> (lot D) et AK 96 et 113 de 890 m<sup>2</sup> (lot E), situées lotissement « les Terrasses de l'Ortolan » au chemin de l'Ortolan, dont elle est propriétaire, moyennant un montant de un euro (1€) symbolique pour tout prix.



Vu l'estimation de la Direction des Services Fiscaux du 11 février 2016, la valeur vénale des biens a été évaluée à la somme de 540 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (procuration à HUET Annie), PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger) et 3 « CONTRE » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et de CAZORLA Lydie

**Décide :**

- D'annuler la délibération 2016-6 du 23 février 2016 ;
- D'approuver la cession pour un montant d'un euro (1€) symbolique au profit de la commune, des parcelles cadastrées AK 70, 121, 96 et 113 appartenant à la SARL STATIM PROVENCE représentée par Monsieur DRUARD Guy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

**POINT N°6 : ACQUISITION DES PARCELLES AE 145 ET 146 PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AE 145 et 146, situées Place de la Libération – La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Monsieur Daniel Jean BELTRANDO et Madame Gisele Régine LONG, son épouse, destinées à la réalisation d'un projet d'habitat collectif à vocation sociale avec parking, ainsi que de box destinés à la location.

**Détail de l'acquisition :**

- **Article 1 : une parcelle de terre sur laquelle existe un cabanon en ruine située à Saint-Savournin 13119 Place de la Libération – La Valentine**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AE	145	PL DE LA LIBERATION	00ha 05a 50 ca

- **Article 2 : une parcelle de terrain sur partie de laquelle sont édifiés deux garages en mauvais état à Saint-Savournin 13119 Place de la Libération – La Valentine**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AE	146	PL DE LA LIBERATION	00ha 00a 56 ca

### **Le prix de vente – modalités de paiement :**

La vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENTS MILLE EUROS (200 000 €).

Le paiement devra intervenir en application de l'article premier du décret 55-630 du 20 mai 1955, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, au moyen d'un virement qui sera émis au nom du notaire, sans intérêts, et après production par le notaire au Trésor Payeur Municipal d'un renseignement hypothécaire urgent sur formalités ne révélant sur le bien aucune inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit et mentionnant la publication de la vente, ainsi qu'après production soit d'une copie authentique revêtue de la mention de publication soit d'une simple photocopie de la minute.

### **Aide financière du Conseil Départemental**

La commune de Saint Savournin a sollicité une aide financière du Département au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour la réalisation de l'opération suivante :

- Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AE145 au hameau de la Valentine pour la création de logements sociaux.

Dans ce cadre l'acquéreur a l'obligation de conserver le bien, objet des présentes pendant 10 ans et en cas de changement de destination, d'informer le Département du nouveau projet affecté à l'acquisition afin qu'il apprécie le maintien de la subvention.

Vu l'estimation de la Direction des Services Fiscaux du 15 mars 2019, la valeur vénale des biens a été évaluée à la somme de 145 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 22 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (procuration à HUET Annie), PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et 1 « ABSTENTION » de CAZORLA Lydie

### **Décide :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE 145 et 146 situées avenue Place de la Libération – La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Monsieur Daniel Jean BELTRANDO et Madame Gisele Régine LONG, son épouse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document s'y afférent.

### **POINT N°7 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 44 PAR LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 44, située à La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Madame Paulette Juliette AUDISIO, venderesse de l'usufruit et Monsieur Max Jean-Pierre DI GUISTO, vendeur de la nue-propriété.

Détail de l'acquisition :

- **Article 1 : une parcelle de terrain inculte en nature de colline située Saint-Savournin 13119 à La Valentine**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AD	44	LA VALENTINE	00ha 10 a 24 ca

**Le prix de vente – modalités de paiement :**

La vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000 €).

Le paiement devra intervenir en application de l'article premier du décret 55-630 du 20 mai 1955, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, au moyen d'un virement qui sera émis au nom du notaire, sans intérêts, et après production par le notaire au Trésor Payeur Municipal d'un renseignement hypothécaire urgent sur formalités ne révélant sur le bien aucune inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit et mentionnant la publication de la vente, ainsi qu'après production soit d'une copie authentique revêtue de la mention de publication soit d'une simple photocopie de la minute.

**Ventilation du prix :**

Etant précisé que :

- En ce qui concerne le vendeur de l'usufruit :  $2/10^{\text{ème}}$  soit trente-quatre mille euros (34 000 €) ;
- En ce qui concerne le vendeur de la nue-propriété :  $8/10^{\text{ème}}$  soit cent trente-six mille euros (136 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 22 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (procuration à HUET Annie), PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et 1 « ABSTENTION » de CAZORLA Lydie

**Décide :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 44 située à La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Madame Paulette Juliette AUDISIO, venderesse de l'usufruit et Monsieur Max Jean-Pierre DI GUISTO, vendeur de la nue-propriété ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document s'y afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal deux déclarations :

- La commune se déclare solidaire du communiqué de presse commune des Maires de Provence, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Région Provence-Alpescôte-D'azur et de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, du jeudi 24 septembre 2020, faisant suite aux annonces de Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé, de l'entrée en vigueur de nouvelles mesures sanitaires sévères pour le département des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La commune se déclare solidaire de l'Arménie et des Arméniens alors que des affrontements militaires se déroulent entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant la province du Haut-Karabakh.

Ces déclarations sont adoptées à l'unanimité.

Fin de la séance à 19 H 04



LE MAIRE  
Président de séance  
Rémi MARCENGO